

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal**

Séance du 26 janvier 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 30
Excusés : 6
Non excusés : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT SIX JANVIER, à DIX-NEUF HEURES , les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2026 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUDEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. TABUY - M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BACHELEY - Mme VENTURINI - M. FRISSON - Mme PERRIER - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - M. NOVAIS - M. DUMONT - Mme TCHOULA NJIA - M. RIBOLLA - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. TASD'HOMME - Mme FERNANDES - Mme HEUCLIN - M. FOUBERT - M. LARGIER . Mme TOUPANCE.

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : M. BOURDELET - M. JACQUOT - M. LEOUCHER.

POUVOIRS :

M. TASD'HOMME	à	M. BORD
Mme FERNANDES	à	Mme PIOT
Mme HEUCLIN	à	M. NOVAIS
M. FOUBERT	à	Mme PHONGPRIXA
M. LARGIER	à	M. DUMONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Sara SHORT FERJULE

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

N°2026_01_26-3

Ref : Direction des ressources humaines

Objet: **État récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-24-1-1,

CONSIDERANT que l'état annuel des indemnités perçues par les élus doit faire apparaître l'ensemble des indemnités, libellées en euros et de manière nominative,

CONSIDERANT qu'il doit être transmis à l'ensemble des membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget de la commune,

CONSIDERANT que ce document pourra également être communiqué aux citoyens à leur demande et dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration,

CONSIDERANT qu'il ressort des débats parlementaires ayant précédé l'adoption de la loi que cet état constitue une « simple mesure d'information » et qu'il n'a pas vocation à être débattu au sein du Conseil municipal,

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources du 14 janvier 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités des élus, au titre de l'année 2025, ci-annexé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260129-2026_01_26-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

Publication : 29/01/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 29 janvier 2026


Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault